

Compte rendu des délibérations

Décision rendue sur le mémoire soumis en retard par M. Gordon Edwards concernant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire Gentilly-2

1. Introduction

Hydro-Québec a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) de renouveler le permis d'exploitation de la centrale nucléaire Gentilly-2.

M. Gordon Edwards, du Regroupement pour la surveillance nucléaire, 236, Station Snowdon, Montréal (Québec), H3X 3T4, a présenté un mémoire à ce sujet après la date limite des interventions, le 15 octobre.

Le jeudi 24 octobre dernier, la présidente de la CCSN a constitué une formation de la Commission, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* afin de rendre une décision sur les questions suivantes : demande de modifier le lieu de l'audience / de la réunion, demande de retarder le début des délibérations, demande de déposer en retard des documents et demande de prolonger la période d'intervention.

2. Décision

Après avoir étudiée la question, la formation de la Commission accepte l'intervention.

3. Conclusion

La décision d'accepter cette demande sera consignée au dossier public et fera partie des transcriptions qui seront rendues publiques dans les jours suivant l'audience prévue pour le 14 novembre 2002.

Le 24 octobre 2002

Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission

Date